





Vous êtes	Quelle puissance de compteur ?	Aides accordées	Démarches
<p>UNE TPE</p> <p><10 salariés et <de 2M€ de CA</p>	<p>≤ 36 KVA</p>	<p>BOUCLIER TARIFAIRE / Directement sur la facture = Limite les hausses électricité à 15% en 2023</p> <p>⚠ Pas d'amortisseur, pas de tarif garanti</p>	<p>Envoyer une attestation sur l'honneur avant le 31.03.2023 pour les contrats signés avant le 28.02.2023. Pour les contrats signés après cette date à envoyer sous 1 mois suivant la signature du contrat.</p>
<p>UNE TPE</p> <p><10 salariés et <de 2M€ de CA</p>	<p>> 36 KVA</p> <p>⚠ Pas de bouclier tarifaire</p>	<p>AMORTISSEUR ELECTRICITE / Directement sur la facture = prise en charge par l'Etat sur 50% des volumes énergies consommés, une part de la hausse du prix énergie. Cela revient à environ une baisse de 20% de la facture. Prix payé ne peut être inférieur à 0,18€/kWh ou 180€/MWh).</p> <p>⚠ Il ne faut pas être en sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire & ne pas avoir de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2021</p> <p>+ TARIF MOYEN GARANTI ELECTRICITE A 280€/MWH = modification du tarif contractuel avec le fournisseur électricité pour passer sur l'année 2023 à un tarif moyen annuel sur les tarifs été/hiver/heure creuse/heure pleine.</p> <p>⚠ Applicable aux contrats conclus ou renouvelés au second semestre 2022.</p> <p>+ GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT (ELECTRICITE+GAZ) Somme versée à l'exploitant = aide jusqu'à 4M€ si les dépenses d'énergie sur la période en cours, après prise en compte de l'amortisseur, si les dépenses atteignent 3% du CA 2021 et hausse de 50% de la facture</p>	<p>Envoyer une attestation sur l'honneur avant le 31.03.2023 pour les contrats signés avant le 28.02.2023. Pour les contrats signés après cette date à envoyer sous 1 mois suivant la signature du contrat</p> <p style="text-align: right;">Simulateur</p> <p>Envoyer une attestation sur l'honneur (la même que l'amortisseur)</p> <p>Dépôt de la demande sur le site des impôts : Aide - Gaz / Electricité impots.gouv.fr</p> <p style="text-align: right;">Simulateur</p>

Vous êtes	Quelle puissance de compteur ?	Aides accordées	Démarches
<p>UNE PME <250 salariés et <de 50M€ de CA</p>	<p>N/A</p>	<p>AMORTISSEUR ELECTRICITE / Directement sur la facture</p> <p>= prise en charge par l'Etat sur 50% des volumes énergies consommés, une part de la hausse du prix énergie. Cela revient à environ une baisse de 20% de la facture. Prix payé ne peut être inférieur à 0,18€/kWh ou 180€/MWh).</p> <p> Il ne faut pas être en sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire & ne pas avoir de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2021</p> <p></p> <p>GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT (ELECTRICITE & GAZ) Somme versée à l'exploitant</p> <p>= aide jusqu'à 4M€ si les dépenses d'énergie sur la période en cours, après prise en compte de l'amortisseur, si les dépenses atteignent 3% du CA 2021 et hausse de 50% de la facture</p> <p> Pas de bouclier, pas de tarif garanti.</p>	<p>Envoyer une attestation sur l'honneur avant le 31.03.2023 pour les contrats signés avant le 28.02.2023. Pour les contrats signés après cette date à envoyer sous 1 mois suivant la signature du contrat.</p> <p>Simulateur</p> <p>Dépôt de la demande sur le site des impôts : Aide - Gaz / Electricité impots.gouv.fr</p> <p>Simulateur</p>

Vous êtes	Quelle puissance de compteur ?	Aides accordées	Démarches
<p>ETI GRANDES ENTREPRISES</p>	<p>N/A</p>	<p>GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT (ELECTRICITE & GAZ) Somme versée à l'exploitant</p> <p>= aide jusqu'à 4M€ si les dépenses d'énergie sur la période en cours, si les dépenses atteignent 3% du CA 2021 et hausse de 50% de la facture</p>	<p>Dépôt de la demande sur le site des impôts : Aide - Gaz / Electricité impots.gouv.fr</p> <p style="text-align: right;">Simulateur</p>
<p>ETI GRANDES ENTREPRISES ENERGO INTENSIVES</p>	<p>N/A</p>	<p>GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT (ELECTRICITE & GAZ) RENFORCEE . Somme versée à l'exploitant</p> <p>= aide jusqu'à 50 M€ si les dépenses d'énergie sur la période en cours, si les dépenses atteignent 3% du CA 2021 ou des dépenses d'énergie du 1er semestre 2022 représentant plus de 6 % du chiffre d'affaires du premier semestre 2022 et hausse de 50% de la facture.</p> <p> Il faut avoir un excédent brut d'exploitation soit négatif, soit en baisse de 40 % sur la période.</p>	<p>Dépôt de la demande sur le site des impôts : Aide - Gaz / Electricité impots.gouv.fr</p> <p style="text-align: right;">Simulateur</p>

CONTACTS UTILES :

DGFIP : par mail dans son espace impôts/[0806 000 245](#)

Conseil départemental sortie de crise : [annuaire des conseillers à la sortie de crise](#)